

DÉCLARATION DES ANTILLES

*Engagement collectif des maires de Martinique, des maires des Îles de Guadeloupe,
du président de la collectivité de Saint-Martin,
du président de la collectivité de Saint-Barthélemy
pour la biodiversité et le patrimoine naturel*

Préambule

Nous, maires des communes et présidents des intercommunalités des Îles de Guadeloupe et de Martinique, réunis à l'occasion de la première Rencontre des maires pour la biodiversité des Antilles, le 9 juin 2026 au Gosier (Guadeloupe),

Nous, présidents des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, également réunis à l'occasion de cette première Rencontre,

Considérant que les Antilles figurent parmi les territoires les plus riches en biodiversité au monde, et que cette richesse est aujourd'hui menacée par la pression anthropique, les espèces exotiques envahissantes, la dégradation des milieux naturels et le dérèglement climatique ;

Considérant que les collectivités locales sont en première ligne pour agir en faveur de la préservation et de la restauration des écosystèmes, en lien direct avec les habitants et les acteurs du territoire ;

Considérant que les collectivités locales des territoires insulaires sont en première ligne face aux bouleversements climatiques, nous affirmons notre volonté de faire des espaces naturels un pilier de notre stratégie de résilience. Héritiers d'écosystèmes d'une richesse exceptionnelle — mangroves, ripisylves, récifs coralliens, forêts tropicales — nous affirmons que la nature elle-même constitue notre meilleure alliée face aux risques naturels ;

Considérant les obligations découlant de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB2030), de la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 et les engagements européens et internationaux de la France, notamment le Cadre mondial de Kunming-Montréal dit “ 30x30 ” ; et rappelant le “ Message de Guadeloupe ” adopté lors de la conférence internationale sur la biodiversité et les changements climatiques tenue en Guadeloupe en octobre 2014, qui a contribué à l'émergence d'un mécanisme européen pérenne de financement de la biodiversité ultramarine ayant donné naissance au programme BESTLIFE2030 ;

Reconnaissant l'importance des dispositifs de financement européens, et notamment des programmes LIFE, BESTLIFE2030 et des fonds structurels, comme leviers d'action concrets pour les collectivités ultramarines ;

Déclarons ce qui suit :

Engagements

Article 1 – Agir concrètement pour la biodiversité sur nos territoires

Nous nous engageons à réaliser, au cours de notre mandat, au moins un projet concret de restauration ou de conservation de la biodiversité sur le territoire de notre commune ou intercommunalité. Ces projets peuvent porter sur la restauration de milieux naturels, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la préservation d'espèces menacées, ou tout autre action contribuant à améliorer l'état de la biodiversité locale. Nous veillerons à intégrer ces actions dans nos documents de planification (PLU/PLUi, PCAET) lorsque cela est pertinent.

Article 2 – Désigner un référent biodiversité et éventuellement recruter un agent dédié à la mobilisation des fonds dédiés

Nous nous engageons à désigner, au sein de chaque commune ou intercommunalité, un élu et agent référent en charge des questions de biodiversité, afin d'assurer un suivi cohérent et durable des actions engagées et de faciliter les échanges avec les acteurs et partenaires institutionnels. Dans la mesure du possible, nous nous engageons également à recruter au moins un technicien spécialisé dans l'identification des fonds dédiés à la biodiversité, afin d'être en mesure de les mobiliser, et de mener les projets à leur terme dans le but de pérenniser nos actions en faveur de la nature.

Article 3 – Mobiliser les fonds européens pour la biodiversité

Nous nous engageons à identifier et à mobiliser activement les dispositifs de financement européens disponibles – notamment les fonds FEDER, FEADER, LIFE et BESTLIFE2030 – pour financer des projets concrets de préservation, de restauration des milieux naturels et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur nos territoires.

Article 4 – Participer aux futures Rencontres et renforcer la coopération antillaise

Nous nous engageons à participer aux prochaines éditions de la Rencontre des maires pour la biodiversité des Antilles et à favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les communes et intercommunalités des Antilles, dans un esprit de solidarité et de coopération antillaise.

Article 5 – Mener des actions de plaidoyer pour pérenniser les fonds dédiés à la biodiversité dans les Outre-mer

Nous nous engageons à mener des actions de plaidoyer auprès des instances nationales et européennes afin de pérenniser les fonds dédiés aux territoires ultramarins et leur biodiversité exceptionnelle.

Article 6 – La biosécurité au cœur de la coopération inter-îles

Nous nous engageons :

- à renforcer les contrôles des voyageurs et des marchandises dès leur arrivée sur nos îles et archipels afin d'empêcher la dissémination d'espèces invasives par voie aérienne et maritime ;
- à renforcer les zones de sensibilisation à l'échelle communale et intercommunale par le biais de panneaux publicitaires communaux et à en assurer le suivi ;

- à collaborer et coopérer avec les îles et Etats de la Région Caraïbes afin de renforcer les mesures de biosécurité.

Article 7 – Collaboration scientifique et culturelle inter-îles

Nous nous engageons à développer des projets de coopération inter-îles à l'échelle de la Région Caraïbes afin de réaliser un suivi scientifique d'ampleur, de répartir les compétences et favoriser transmission des expertises ;

A coopérer avec les îles voisines afin de récolter des données sur les dernières mémoires vivantes sur les îles de la Caraïbe afin de pérenniser la transmission des savoirs relatifs à la biodiversité.

Article 8 – Eclairage public et pollution lumineuse

Nous nous engageons à prendre en considération les potentiels impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité dans les projets d'aménagement futurs, et confirmons notre engagement à améliorer la sensibilisation de nos concitoyens sur cette problématique pour un partage des solutions opérationnelles.

Article 9 – Coordonner et contrôler les espèces exotiques envahissantes

Nous nous engageons à solliciter les services de l'Etat pour renforcer les contrôles auprès des propriétaires détenteurs d'espèces exotiques envahissantes déclarées dans le cadre de la mission inter services.

Article 10 – Mettre les enjeux de la biodiversité au centre des enjeux du PLU

Nous nous engageons à poser comme préalable à la délivrance de tout permis de construire un avis consultatif du SRPNB (*cf.* SRB) et le volet TVB (Trame Verte et Bleue) du SAR (Schéma d'Aménagement Régional afin de faciliter la prise en cohérence avec les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la Loi climat et Résilience de 2021.

Article 11 : Faciliter la montée en connaissance et en compétences des agents et élus

Nous nous engageons à former les agents techniques et administratifs, ainsi que les élus, de notre collectivité aux défis règlementaires en lien avec la biodiversité et les thématiques associées (développement durable, transport, aménagement, gestion des déchets, gestion des milieux aquatiques...).

Article 12 : Intégrer dans les documents d'urbanisme le rôle des espaces naturels dans la prévention et la gestion des risques naturels

Nous nous engageons, lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, à reconnaître et à intégrer pleinement le rôle des espaces naturels dans la prévention et la gestion des risques naturels. Cela implique notamment d'identifier et de préserver les zones d'expansion des crues, de classer les écosystèmes littoraux en zones naturelles protégées, et de constituer des réserves foncières en arrière des espaces naturels littoraux, afin de renforcer la résilience de nos territoires face aux aléas climatiques.

Article 13 : Utiliser les solutions fondées sur la nature dans la prévention et la gestion des risques naturels

Nous nous engageons à privilégier les solutions fondées sur la nature comme alternative aux ouvrages de génie civil, en évaluant systématiquement leur coût, leur efficacité et leur durabilité. Cela implique d'évaluer les différentes options disponibles en analysant leur coût, leur efficacité et leur durabilité, et de retenir, chaque fois que cela est possible et pertinent, les approches s'appuyant sur les processus écologiques — telles que le génie végétal pour le confortement de berges — plutôt que les solutions exclusivement techniques.

Article 14 : Préserver des milieux naturels terrestres et zones humides

Nous nous engageons à :

- préserver et restaurer les milieux naturels terrestres et les zones humides en renforçant leur connaissance à travers les diagnostics et le développement de la connaissance autour de ces enjeux ;
- intégrer leur protection dans les documents d'urbanisme (PLU) et de planification, en sensibilisant les populations et en mobilisant les financements nécessaires notamment européens pour soutenir des actions concrètes de restauration écologique.

Article 15 : Agir sur la réglementation

Nous nous engageons à travailler sur la réduction des seuils de zones humides dans la réglementation nationale afin de l'adapter aux spécificités de nos territoires.

Article 16 : Ramener la nature en ville

Nous nous engageons à créer des îlots de fraîcheur et à favoriser la mobilité douce, pour améliorer la qualité de vie des citoyens et l'attractivité du territoire. Pour cela nous pourrions divers moyens comme la plantation d'arbres indigènes en cœur de ville ; la désimperméabilisation des sols ; l'intégration dans les PLU des notions de couleur pâles dans le choix des toitures, afin de rafraîchir les maisons et édifices publics.

Article 17 : Ramener la nature en ville

Nous nous engageons :

- à favoriser la création de pépinières municipale avec des espèces indigènes ;
- à former nos scolaires à travers des aires éducatives, ainsi que le personnel technique des collectivités.
- à former nos agents communaux à la connaissance et la reconnaissance des espèces, ainsi qu'à une meilleure gestion des espaces verts.

Article 17 : Préserver la création d'espaces naturels agricoles

Nous nous engageons :

- à préserver les zones agricoles en privilégiant l'agroécologie ;

- à mettre à disposition, prioritairement, du foncier aux agriculteurs en fin de formation agricole, pour leur installation, avec des projets écologiques et d'agriculture biologique ;
- à réhabiliter les friches urbaines agricoles et industrielles dans le but de les restaurer en espaces naturels et jardins partagés ;
- à protéger les zones humides.

Article 18 : Créer une communication ciblée pour tous les publics sur les dépôts de déchets

Nous nous engageons à mettre en place une communication ciblée pour tous les publics. À la fois les citoyens (les personnes isolées, les jeunes, les entreprises, les personnes âgées). La communication doit aussi s'effectuer au niveau des administrations publiques, une synergie doit être créée avec les EPCI et les mairies. Même si les compétences sont transférées aux EPCI, les maires doivent être impliqués afin de permettre une meilleure gestion et ramassage des déchets. La mairie reste un interlocuteur de proximité. En amont, nous mènerons des études de comportements afin de mieux cibler la stratégie de communication.

Article 19 : Promouvoir et accompagner les porteurs de projets sur la valorisation des déchets

Nous nous engageons à faire la promotion et à soutenir les porteurs de projets qui valorisent des déchets, ceux qui promeuvent la réutilisation et surtout ceux qui luttent contre le suremballage (ce qui génère des déchets). Face au constat de la perte des usages traditionnels (réutilisation des contenants, utilisation du verre ou de kwi), l'idée est de s'inspirer des anciens usages afin de mettre en avant la réutilisation. Afin de soutenir ces porteurs de projets, nous nous engageons à fournir un soutien d'ordre logistique, technique et administratif.

Article 20 : Qualité des eaux de baignade, préserver notre patrimoine pour les générations futures

Nous nous engageons à poursuivre nos actions pilotes pour inverser la trajectoire de dégradation et maintenir la qualité de nos eaux de baignade pour les générations futures ; tout en faisant le constat des contraintes financières et structurelles qui s'imposent à nos territoires insulaires et nous astreignent à trouver des solutions innovantes et spécifiques. Ces actions ne doivent être conçues qu'à travers un équilibre entre préservation réglementaire, savoirs ancrés localement et cohérence institutionnelle.

Article 21 : Faire perdurer les usages respectueux des milieux naturels pour le bien-être de la population

Nous nous engageons à faire respecter notre autorité en matière de gestion des événements sportifs et culturels afin de faire perdurer l'usage respectueux des milieux naturels et l'appropriation de ces espaces par la population.

Signataires

Fait à Le Gosier (Guadeloupe), le 9 juin 2026

LYSINAQUE Daguy B / Tenen
(On le Naïa ATALLAH)

Harry DURIMEL Daire de
POINTE-A-PITRE
Alphonse GULLAUME - DESNAMES

Louly BONBON - TERRE-DE-HAUT

UBALD Marise - M/A/L'EAU

PERIAN Jean du Saint-François

Nahemy CLOTILDE les Abymes

Fred Michel TIRAVULT Le Saint-Esprit
MERINO Félix Maire. du Robert

MONSTIN Gerard le Carbot Mgr
VARACAVOUAIN Jean-Charles MACOUBA
COUDREUX Gilbert GUERMOND

MAOZ CLARY Anthe Port-Louis
MOCKA-RONIER Jocelyne TROIS RIVIERES

ABIALON Ange Bouillante

VERRO Lythia, Maire du Marigot (MQ)

MARCEIN Gaelle 1er Adjointe RONNERGE (MQ)

GRANBIN Lionel Maire du François (MQ)

BEHNKE Isabelle Elue déléguée au conseil d'arrondissement de la Baie de Saint-Pierre

FARREALEX Jimmy Maire du Vieux-Fort (MQ)

NELLA Amélie Maire de DUCOS (MQ)

PLANTIER Roland Maire de Vieux-Fort

TOUSSAY Hugues Maire du Diamant 972

Ce document constitue un engagement politique, sans valeur juridique contraignante.